



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



académie

Bulletin académique spécial

Orientation et Affectation dans le second degré
Rentrée scolaire 2015

n° 304
du 16 mars 2015

SOMMAIRE

1	LES TEXTES.....	3
1.1	Circulaire académique orientation & affectation second degré rentrée scolaire 2014 - 2015	3
1.2	Procédures d'orientation et de passage.....	5
1.2.1	Orientation en fin de 6 ^{ème} – fin du cycle d'adaptation	5
1.2.2	Orientation en fin de 4 ^{ème} – fin du cycle central	6
1.2.3	Orientation en fin de 3 ^{ème} – fin du cycle d'orientation	7
1.2.4	Orientation en fin de 2 ^{nde} – fin du cycle de détermination voie générale et techno.	8
1.2.5	Procédures d'appel	10
1.2.6	Règles de passage – niveau supérieur ou redoublement (hors appel)	11
1.3	Affectation en seconde générale et technologique et vers la voie professionnelle	12
1.3.1	Dispositions communes	12
1.3.2	Vers la 2 ^{nde} générale et technologique et seconde spécifique.....	15
1.3.2.1	Particularités.....	15
1.3.2.2	Recrutement en 2 ^{nde} spécifique (bac technologique « Hôtellerie »)	18
1.3.2.3	Recrutement en 2 ^{nde} spécifique (bac technologique « Techniques de la musique et de la danse », lycée Thiers – Marseille).....	19
1.3.2.4	Recrutement en 2 ^{nde} internationale (anglais - espagnol – italien – chinois).....	20
1.3.2.5	Recrutement en 2 ^{nde} binationale (Abibac, Esabac et Bachibac).....	21
1.3.3	Vers la voie professionnelle (2 ^{nde} professionnelle / CAP)	22
1.3.3.1	Particularités.....	22
1.3.3.2	Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif.....	24
1.3.3.3	L'orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles.....	26
1.4	Affectation en 1^{ère} technologique ou en 1^{ère} professionnelle dans un lycée public	28
1.5	Mise en œuvre des passerelles en lycées et lycées professionnels.....	32
1.6	Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^{ème}	35
1.7	Retour en formation initiale après une interruption des études	37
1.8	Cas des élèves originaires d'autres académies	38
2	LES CALENDRIERS.....	39
2.1	Fin de 6^{ème} et de 4^{ème}	39
2.2	Fin de 3^{ème} et de 2^{nde} « Affelnet post 3^{ème} »	40
2.3	Fin de 2^{nde} GT et de 2^{nde} pro « Affelnet 1^{ère} ».....	41
3	LES ANNEXES : LES DOSSIERS	42
3.1	Fiches de liaison – dossiers d'orientation	42
3.1.1	Dossier d'orientation en fin de 6 ^{ème}	42
3.1.2	Dossier d'orientation en fin de 4 ^{ème}	44
3.1.3	Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 3 ^{ème}	46
3.1.4	Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2 ^{nde}	52
3.2	Vers la 2^{nde} générale et technologique.....	58
3.2.1	Demande de dérogation de secteur pour une 2 ^{nde} GT.....	58
3.3	Vers la voie professionnelle (2^{nde} professionnelle / CAP).....	60
3.3.1	Grille des compétences transversales	60
3.3.2	Dossier d'orientation active accompagnée vers les CAP (O2A).....	61

3.4	Vers la première	66
3.4.1	Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1 ^{ère} GT	66
3.4.2	Fiche de candidature en 1 ^{ère} technologique – 1 ^{ère} professionnelle	67
3.5	Dossier passerelles	68
3.6	Contrôle médical	72
3.6.1	Fiche médicale d'aptitude.....	72
3.6.2	Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel	73
3.6.3	Fiche de saisine de la commission médicale	74
3.6.4	Dossier de retour en formation initiale	75

Service académique d'information et d'orientation

<p>L'orientation et l'affectation dans le second degré – rentrée scolaire 2015</p> <p><i>Destinataires :</i> <i>Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale</i> <i>Mesdames et Messieurs les IA-IPR</i> <i>Madame et Messieurs les IEN-IO</i> <i>Mesdames et Messieurs les IEN-ET</i> <i>Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés</i> <i>Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO</i> <i>Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)</i></p> <p><i>Affaire suivie par : Denis HERRERO Tél. 04 42 91 70 15 - Mme DECHELETTE Tél : 04.42.91.70.16</i> <i>Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr</i></p>
--

Avec la refondation de l'École de la République, érigée en priorité par la nation par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, s'engage à partir de 2015 la **refondation de l'orientation**.

Il nous revient, à titre individuel et collectif, d'améliorer les résultats de notre système éducatif et de lutter plus efficacement encore contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui marquent l'école d'aujourd'hui, et notre académie en particulier.

Les objectifs fixés sont clairs : **une école à la fois juste pour tous, exigeante et bienveillante pour chacun**. La réduction des inégalités à l'école doit être plus que jamais une préoccupation de tous.

La politique académique d'orientation et d'affectation sera ainsi marquée au cours de 2015 par la généralisation à la prochaine rentrée du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Économique et Professionnel (PIIODMEP) dans un contexte de mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO).

Quatre priorités sont au cœur de la stratégie académique d'information et d'orientation :

- **Le parcours**

Permettre à chacun d'élaborer progressivement son projet personnel d'orientation et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Avec le parcours individuel d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, l'École entre dans une nouvelle dynamique : celle de renforcer chez l'élève la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre.

L'individualisation doit être au cœur du parcours, de l'École au lycée et vers l'enseignement supérieur. Elle doit constituer un levier important des continuités entre les cycles. Pour faciliter ces transitions, un travail important a été conduit dans l'académie pour appréhender l'appareil de formation dans son ensemble. L'application Affelnet est désormais ouverte à l'ensemble de l'offre sous statut scolaire, public et privé sous contrat des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. L'académie poursuivra ce mouvement en direction de l'apprentissage, que ce soit dans l'application Affelnet comme dans celle d'Admission Post-Bac (APB).

En outre, l'expérimentation de l'application ministérielle Folios dans une vingtaine de collèges de l'académie et les travaux des comités de pilotage associés serviront de point d'appui à l'ensemble de la communauté éducative.

- La persévérance scolaire

L'académie s'est résolument tournée vers une stratégie de lutte contre le décrochage privilégiant la persévérance scolaire et la réussite éducative. La semaine de la persévérance scolaire prévue du 18 au 22 mai 2015 (avec en point d'orgue, un séminaire académique fixé le samedi 30 mai 2015) doit servir de caisse de résonance de toutes les initiatives locales agissant de manière durable sur l'appétence et la persévérance scolaires.

Il est inutile de rappeler que la meilleure prévention contre le décrochage réside dans la construction, en chaque élève, d'un rapport positif à l'école, l'école devant être reconnue comme un lieu de réussite où l'on a plaisir à apprendre.

L'entrée en formation reste un moment très sensible dans le parcours des élèves, ce qui explique l'importance de généraliser tous les dispositifs d'accueil des élèves. En particulier pour la voie professionnelle, l'accueil personnalisé des nouveaux élèves est un enjeu essentiel, et ce dès le mois de juillet, qui peut conduire à la mise en place rapide d'un accompagnement personnalisé de ceux dont la situation semble la plus problématique (élèves post- affectés, élèves à besoins éducatifs particuliers...). Les programmes personnalisés de réussite éducative (et notamment les PPRE « passerelles ») doivent de ce point de vue être encouragées.

Par ailleurs, l'article 14 de la loi de refondation de l'École de la République ouvre désormais le droit à une « durée complémentaire de formation qualifiante », sous contrat d'alternance, par la formation continue ou sous statut scolaire, pour les jeunes sortant sans diplôme du système éducatif. En appui des réseaux FOQUALE (Formation Qualification Emploi) et des centres d'information et d'orientation (CIO), il est désormais attendu des établissements d'assurer l'information des élèves et de préparer l'accueil des publics qui opteront pour le statut scolaire. Ce nouveau droit qui vient compléter les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire nous engage personnellement au-delà de l'accueil, à garantir le maintien en formation de chacun d'eux jusqu'à l'obtention d'une qualification.

- le partenariat

Les actions partenariales conduites avec les acteurs économiques et sociaux sont essentielles pour l'orientation, la formation et l'insertion sociale et professionnelle des élèves. Ces partenariats locaux seront renforcés, structurés, coordonnés et largement diffusés afin que l'ensemble des élèves en bénéficient.

C'est tout l'enjeu fixé au service public de l'orientation tout au long de la vie : garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Le partenariat s'entend également entre les établissements pour garantir une plus grande fluidité des parcours. Pour cela, une mobilisation de tous les acteurs est attendue pour que le dispositif de l'Orientation Active Accompagnée (O2A) en direction des élèves les plus fragiles de collège soit pleinement opérationnel et leur permette un accès sécurisé à un premier niveau de qualification professionnelle.

- le dialogue avec les élèves et les familles

L'École de la République doit faire preuve de bienveillance et instaurer un climat de confiance favorable à une démarche de coéducation. A cette fin, l'accueil et le suivi des jeunes dans les établissements scolaires nécessitent un accompagnement renforcé et coordonné, à l'écoute des jeunes, et qui associe étroitement les familles.

L'année 2015 doit être mise à profit pour anticiper la mise en œuvre du décret qui modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à l'évaluation des acquis et à l'accompagnement pédagogique des élèves, aux dispositifs d'aide et au redoublement.

Par conséquent, il nous revient de renforcer l'information des parents en amont des procédures d'orientation, et en particulier de ceux qui sont les plus éloignés de l'école ; de généraliser les entretiens personnalisés avec les professeurs principaux ; et de développer les conseils personnalisés avec les conseillers d'orientation-psychologues.

A l'heure de la refondation de l'École de la République, quand il est établi un lien entre, d'une part le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être "enfermés" dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont, et d'autre part le décrochage scolaire, vous comprendrez l'importance à accorder à la question de l'information et de l'orientation.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation au service de la réussite de chaque élève.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ORIENTATION FIN DE 6^{ème} FIN DU CYCLE D'ADAPTATION

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - le passage en 5^{ème}
 - ou le redoublement de la 6^{ème}
- Le choix de l'option de 5^{ème} est du ressort de la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12 modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA DASEN.

ORIENTATION FIN DE 4^{ème}

FIN DU CYCLE CENTRAL

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3^{ème} :
 - 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale), et éventuellement l'enseignement facultatif choisi :
 - découverte professionnelle 3 h (DP3).
 - Langue ancienne (latin, grec).
 - 3^{ème} Prépa-Pro (avec LV2)
 - Structure d'alternance sous statut scolaire se renseigner auprès des DSDEN de votre département.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 - 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : **le redoublement doit rester exceptionnel**. La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3^{ème} doit être favorisée dans tous les cas.

- Les décisions portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
Depuis plusieurs années, les décisions concernant le redoublement sont en diminution. Cette tendance doit être poursuivie.
- Le choix de la 3^{ème} Prépa-Pro ou d'une structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille, avec son accord écrit et seulement après la phase de dialogue réglementaire. Chaque département détermine en ce qui le concerne l'organisation de l'accès à ces structures pédagogiques. Il convient donc de se référer à la circulaire de l'IA-DASEN de votre département.
- Le choix des enseignements facultatifs de 3^{ème} appartient à la famille.
- Pour une demande d'admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole, un dossier devra être constitué par l'élève et sa famille, puis transmis à l'établissement souhaité (MFR, lycée agricole).

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission. La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA DASEN.

ORIENTATION FIN DE TROISIÈME FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- À l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
 - la seconde générale et technologique, en précisant les enseignements d'exploration souhaités, ou la seconde spécifique,
 - la seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC Pro 3 ans), en précisant la spécialité,
 - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité.
 - Le redoublement.

Dans le cadre d'une demande de la voie professionnelle (2^{nde} Pro – 1^{ère} année CAP), la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements d'exploration en 2^{nde} et des spécialités de Bac Pro et de CAP appartient à la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur ».

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur ».

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il peut donner un avis notamment sur les champs et spécialités professionnelles.
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.
- Lorsque la famille envisage l'apprentissage, une décision d'orientation en termes de voies d'orientation doit être prononcée pour le cas où un retour dans le système scolaire serait ultérieurement nécessaire.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission. La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel. L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA DASEN.

ORIENTATION FIN DE SECONDE
FIN DU CYCLE DE DÉTERMINATION DE LA VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
⇒ DEMANDES DE LA FAMILLE

- À l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs sur le dossier d'orientation et d'affectation fin de 2^{nde} GT, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - **une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :**
 - * 1^{ère} littéraire : L Orientation fin de 2nd
 - * 1^{ère} scientifique : S
 - * 1^{ère} économique et sociale : ES
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la gestion : STMG
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'industrie et du développement durable : STI 2D
 - * 1^{ère} sciences et technologie du design et des arts appliqués : STD 2A
 - * 1^{ère} sciences et technologies de laboratoire : STL
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement - territoires : STAV (en lycée agricole)
 - **ou, après la seconde spécifique, la classe de 1ère correspondante soit, dans notre académie :**
 - * 1^{ère} hôtellerie
 - * 1^{ère} « techniques de la musique et de la danse » (option instrument)
 - **le redoublement de la seconde :**
Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu *une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement.*
 - **la voie professionnelle :** réorientation vers une spécialité de BAC Pro, ou de CAP 2 ans. Dans ce cadre, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.
- La mise en œuvre de la réforme du lycée doit conduire à une diminution importante du redoublement. Des stages de remises à niveau peuvent être proposés comme alternative au redoublement et des stages passerelles pour faciliter le passage en voie professionnelle en cours ou en fin d'année scolaire.
- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1^{ère} ou des spécialités de Bac Pro/CAP appartient à la famille.

⇒ DÉCISIONS D'ORIENTATION

« Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes des familles, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

«Le conseil de classe peut également recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau.» Art D331-32 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Il peut assortir sa décision de faire droit à la demande de l'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. » Art D331-34 du code de l'éducation.

- Le conseil de classe propose le passage en 1^{ère} à l'exception des séries qu'il considère contre indiquées à l'élève. **Il ne peut proposer une réorientation vers la voie professionnelle si celle-ci n'a pas été demandée par la famille.**
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille et propositions du conseil de classe** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions éventuelles du conseil de classe.
- Lorsque la famille envisage l'apprentissage, une Décision d'Orientation en termes de voies d'orientation doit être prononcée en cas de non signature d'un contrat ou de retour dans le système scolaire.

⇒ APPEL

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA DASEN.

PROCÉDURES D'APPEL

- En cas de désaccord avec la décision d'orientation, la famille peut faire appel.
Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.
Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.
Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents, peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification).
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA DASEN.
 - L'inspecteur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant, "choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction", qui présidera.
 - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
 - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
 - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
 - un directeur de centre d'information et d'orientation,
 - trois représentants des parents d'élèves,
 - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.
Se reporter aux circulaires départementales.

Remarque : Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier, avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation	Appel possible pour
Fin de 6 ^{ème}	La 5 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 5 ^{ème}
Fin de 4 ^{ème}	La 3 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 3 ^{ème}
Fin de 3 ^{ème}	La voie « 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique » La voie « 2 ^{nde} professionnelle » La voie « 1 ^{ère} année de CAP » Le redoublement	Appel pour une des voies d'orientation : 2 ^{nde} GT ou spécifique, 2 ^{nde} professionnelle (BAC Pro), 1 ^{ère} année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 ^{nde} GT ou de 2 ^{nde} spécifique	La 1 ^{ère} , en précisant la série Le redoublement (Le choix de la réorientation vers un BAC Pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 ^{ère} demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

La procédure d'appel est de la seule responsabilité des IA DASEN ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.

RÈGLES DE PASSAGE NIVEAU SUPÉRIEUR OU REDOUBLEMENT - HORS APPEL

⇒ ANNÉE TERMINALE DE CYCLE

Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement.

⇒ À L'INTÉRIEUR D'UN CYCLE, LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE EST DE DROIT.

« Le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés. » Art D331-29 Code de l'Education.

- **Fin de 5^{ème}** : Passage en 4^{ème}
Le choix des options (LV2 obligatoire – latin facultatif) appartient à la famille.
- **Fin de 1^{ère}** : Passage en terminale dans la même série.
- **Fin de 2^{nde} Professionnelle** : Passage en 1^{ère} professionnelle de la même spécialité.
- **Fin de 1^{ère} année de CAP** : Passage en 2^{ème} année de CAP de la même spécialité.
- **Fin de 1^{ère} Professionnelle** : Passage en terminale de BAC Pro de la même spécialité.

Pour tout autre cas de figure, se renseigner auprès du professeur principal, du chef d'établissement, du conseiller d'orientation psychologue.

⇒ ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- ⇒ Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, **et réciproquement**.
- ⇒ Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).
Se reporter à la circulaire départementale.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT - 2^{nde} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} ANNÉE DE CAP**I - DISPOSITIONS COMMUNES**

L'affectation dans la voie Professionnelle ou dans la voie Générale et Technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3^{ème} ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le recteur).

*Les établissements seront invités, **fin mai - début juin**, à participer à une formation concernant la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET Post 3^{ème}. Ils recevront par mail le « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation », début juin au plus tard.*

ORGANISATION DE L'AFFECTATION**⇒ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS**

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3^{ème} : générale, DP6, 3^{ème} prépa pro, SEGPA
- 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique (Hôtellerie, Musique-Instrument) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité.
- Autres cas (cf. instructions départementales).

⇒ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire pour les cas médicaux** (après avis d'une commission départementale compétente).
- **Résultats scolaires :**
 - Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN - ET - EG et les IPR de spécialité).
 - La liste des matières qui sont prises en compte selon les spécialités figurera dans le guide des modalités pratiques disponible fin mai.
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans AFFELNET.

⇒ SPÉCIFICITÉS VOIE GT - VOIE PROFESSIONNELLE

Les pages suivantes présentent les particularités de l'affectation, d'une part, dans la voie générale et technologique, d'autre part dans la voie professionnelle.

⇒ **VISITE MÉDICALE**

À l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**.

Se reporter à la fiche « dossier médical » dans ce BA

⇒ **NOMBRE DE VŒUX**

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

⇒ **LE DOSSIER**

Un seul dossier par élève est constitué. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation).

Tous les imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation ».

Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.
(Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde} pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2^{nde} GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur (*voir annexe dans ce BA*).
- Pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie Professionnelle, la fiche « Compétences transversales observées » (*voir annexe dans ce BA*).
- En cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie, un justificatif officiel de domicile.

⇒ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES**

Saisie dans AFFELNET Post 3^{ème} pour tous les élèves, par les établissements d'origine.

Toutes les informations pratiques nécessaires à la saisie seront envoyées par mail aux établissements de l'académie (guide des modalités pratiques) et seront téléchargeables sur le site académique, rubrique « orientation » début juin au plus tard.

Saisie des résultats scolaires :

Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » automatiquement sur l'application « AFFELNET post 3^{ème} »

Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.

Redoublement de 2^{nde} ou 2^{nde} Professionnelle : les vœux de redoublement de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

⇒ **RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE**

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants :

- en amont de ces procédures :
 - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) qui sont déterminantes dans l'affectation,
 - à signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2nd trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale,
- lors de la saisie :
 - à organiser une saisie rigoureuse, à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et les faire signer par les familles.
- Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.

La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'IA- DASEN qui a en charge l'affectation.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION**⇒ COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

L'IA DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET post 3^{ème}.

⇒ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.**
Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site www.ac-aix-marseille.fr (rubrique « Orientation »).
- **Les établissements publics d'accueil éditent et envoient aux familles le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation signées par l'IA DASEN.**
Ils procèdent à l'**inscription** des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**.
Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales Post Affectation.
- **Les établissements d'accueil agricoles et les établissements d'accueil privés sous contrat qui** participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves sans solution d'affectation et les informent des procédures post-affectation.**

⇒ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie**:
 - L'ensemble des lycées et lycées professionnels privés de l'académie participent maintenant à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet, après entretien avec le lycée envisagé.
 - Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans AFFELNET.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT - 2^{nde} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} ANNÉE DE CAP**II - Vers la 2^{nde} GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE
et en 2^{nde} SPÉCIFIQUE**

PARTICULARITÉS

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure AFFELNET 3^{ème} en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).

SECTORISATION EN 2^{nde} GT

- Cas général : l'affectation en 2^{nde} GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite de ses capacités d'accueil définie par le recteur.
L'affectation se fait dans le lycée de secteur sur un code vœu générique, et ne porte pas sur les EdE. Cependant, la famille **indique une préférence pour un EdE** sur le dossier d'orientation et d'affectation. **Sur Affelnet cette préférence sera saisie.** Au moment de l'inscription administrative, l'EdE sera attribué par le lycée d'accueil au vu de la préférence indiquée par la famille.
Dans quelques cas, il est possible que les capacités d'accueil soient insuffisantes et que d'autres propositions de choix d'EdE soient faites aux familles lors de l'inscription.
- Quelques secondes relèvent d'un recrutement non-sectorisé, à capacités limitées : *Voir la liste ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2^{nde} non sectorisées ».*
- Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation. Il est impératif que le dernier des vœux exprimés porte sur une 2^{nde} dans l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille afin de garantir une place à l'élève.

La saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

CAS DES 2^{nde} EUROPÉENNES

Se reporter aux circulaires départementales

Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique.

Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Deux cas de figure se présentent :

- Élèves originaires d'une 3^{ème} EURO: il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier ».
Un bonus est attribué dans ce cas.
- Autres élèves de 3^{ème} : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles ». Aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les dossiers « d'orientation et d'affectation » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2^{nde} européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2nd GT

- **ORDRE DE PRIORITÉ** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :
 1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI)

AFFELNET POST 3^{ème} - Vers 2nd GT
 2. Élève nécessitant une **prise en charge médicale** importante à proximité de l'établissement demandé
 3. Élève **boursier au mérite** ou **boursier sur critères sociaux**
 4. Élève dont un **frère ou une sœur** est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
 5. Élève dont le **domicile** est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
 6. Élève devant suivre un **parcours scolaire particulier**
Remarque : le choix d'EdE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour « parcours scolaire particulier
 7. **Convenances personnelles**

- **OPTIONS FACULTATIVES** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation (sauf pour convenance personnelle).

- **NOMBRE DE DEMANDES DE DÉROGATION :**

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour deux vœux de 2GT. Le 3^{ème} vœu doit alors porter sur le lycée de secteur. C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

- **MODALITÉS :**

FAMILLE : elle remplit la fiche **DEMANDE DE DÉROGATION** (*voir annexe dans ce BA*) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITÉS PRATIQUES » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA DASEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

- **TRAITEMENT DES DÉROGATIONS :**

Le logiciel classe les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

L'affectation des dérogations se fait en fonction des places disponibles. De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

Rappel : « Les élèves des collèges réseau ECLAIR ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » (circulaire du 30 mars 2006) : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

AFFECTATION DANS LES 2^{ndes} NON SECTORISÉES

Elles ne sont pas sectorisées et ne doivent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation de secteur. Par contre, elles sont à capacité d'accueil limitée, et il est nécessaire de formuler après ces vœux un vœu de précaution, pour le lycée de secteur.

Plusieurs types de secondes sont concernés dans notre académie.

- **Les 2^{nde} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (*se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA*).

AFFELNET POST 3^{ème} - Vers 2nd GT

- 2^{nde} spécifique **Hôtellerie**
- 2^{nde} spécifique **musique-instrument**
- 2^{nde} **Internationale**
- 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
- 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
- 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

- **Les 2^{nde} GT qui permettent la découverte de formations Technologiques ou Agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.**

- Couple SC-IG + CITEC : Sciences de l'Ingénieur + Création et Innovation Technologiques
- Couple SLABO + BIOTE : Sciences et Laboratoire + Biotechnologies
- Couple SANTS + BIOTE : Santé et Social + Biotechnologies
- CCDES : Création et Culture Design (6 heures)
- EATDD : Écologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable (en lycée agricole)
- EPS : Education Physique et Sportive (5 heures)

- **Les 2^{nde} GT qui permettent la découverte d'une langue vivante 3 « rare ».**

- LV3 Allemand 3
- LV3 Arabe 3
- LV3 Hébreu 3
- LV3 Japonais 3
- LV3 Portugais 3
- LV3 Russe 3

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HÔTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

☞ **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - 13 MARSEILLE**

114, avenue Zenatti - BP 18 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 - Tél. : 04.91.73.47.81 (Internat possible)

☞ **Lycée Paul Arène - 04 SISTERON**

13, Avenue du stade - B.P. 98 - 04203 SISTERON Cedex - Tél. : 04.92.61.02.99 (Internat possible)

*NB : l'École Hôtelière d'Avignon dépend de la CCI et organise son propre recrutement (études payantes)
Dossier en téléchargement sur le site de l'école – **Ne participe pas à la procédure d'affectation***

Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière. **Les qualités souhaitées sont :**

- Une bonne présentation,
- Un goût pour les contacts humains,
- Une bonne expression orale,
- Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien

Stages possibles :

Lycée hôtelier de Marseille, mini-stage possible d'une journée : contacter Mme Ambrosino au 04.91.72.75.15.

Lycée Paul Arène de Sisteron, stage possible de janvier 2015 à avril 2015 : contacter Mme Gracia au 04.92.61.02.99.

INFORMATION DES CANDIDATS

- ⇒ **À MARSEILLE** : Dossiers de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone.
- ⇒ **À SISTERON** : Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène par téléphone : 04.92.61.02.99. **Le dossier de préinscription à l'entrée en 2nd Spécifique** est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr.

PROCÉDURE

1. Le dossier spécifique est à remettre au plus tard: le 17 avril 2015 au lycée concerné. Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien début mai.
2. Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une décision d'orientation vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
3. La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, **le lycée transmet la liste des élèves retenus** aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2nd GT ou 2nd spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
4. Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation. Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques aux lycées.

RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac Technologique « Techniques de la musique et de la danse »
option Instrument
 au Lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau.
 Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.
 Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCÉDURE

1. **Les demandes** de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). Retrait et dépôt des dossiers du 5 janvier au 17 avril 2015.
2. **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire début mai**.
3. Le **dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.
 Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
4. **Saisie des vœux et transmission des listes** : La saisie est assurée par l'établissement d'origine.
 Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

 Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services académiques de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).
5. **L'affectation** : Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 MARSEILLE cedex 1  04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 MARSEILLE Cedex 1  04.91.55.35.74
--	---

RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** Lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS**.....Lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN** Lycée Marseilleveyre (13) Marseille
- section **CHINOIS** Lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^{ème} de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^{nde} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

⇒ *Cas particulier : l'École Internationale de Manosque (04) « EI-PACA » accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.*

Quelques places peuvent être disponibles en 2^{de} pour les élèves d'autres origines :

- *Cursus d'enseignement international (Espagnol ou Italien ou Abibac) – cours à 50% dans la langue considérée*
 - *Cursus d'enseignement Européen (section Anglophone) – pour élèves bilingues, cours à 80% en langue anglaise.*
- Pour connaître la procédure et le calendrier, contacter la DSDEN 04.*

PROCÉDURE

- **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :
 - **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au 12 février 2015**. Tests écrits : 14 mars 2015 ; oraux : le 14 et le 15 avril 2015.
 - **Lycée Saint Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 16 mars 2015** ; test écrit le 25 mars et test oral les 8 et 9 avril 2015.
 - **Lycée Marseilleveyre** : dossier de candidature à retourner au lycée **au plus tard le 20 avril 2015**. Tests linguistiques et oraux : 16 mai 2015.
 - **Lycée Mistral** : contacter le secrétariat élèves avant le 27 avril 2015 - examens écrits entre le 18 et le 30 mai 2015.
- **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)
- **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine :
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.
- **Les avis d'affectation** sont adressés selon les instructions académiques.

Lycée international DUBY 200, rue Georges Duby 13080 LUYNES Tél : 04.42.60.86.00 www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr <i>(Internat possible places limitées)</i>	Lycée Saint Charles 5, rue Guy Fabre 13232 MARSEILLE 1 ^{er} Tél : 04.91.08.20.50 www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr <i>(pas d'internat possible)</i>	Lycée MARSEILLEVEYRE 83, traverse Parangon 13285 MARSEILLE Cedex 08 Tél : 04.91.17.67.00 <i>(Internat possible)</i>	Lycée MISTRAL 37, rue d'Annanelle - BP 2022 84023 AVIGNON cedex Tel : 04.90.80.45.00 ou 04.90.80.45.26 (secrétariat élèves) <i>(Internat possible)</i>
--	---	--	--

RECRUTEMENT EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : Franco-Allemande - ESABAC : Franco-Italienne - BACHIBAC : Franco-Espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

⇒ La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- **Luynes : Georges Duby** : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00
- **Marseille : Saint-Charles** : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Avignon : Philippe de Girard** : www.campus-avignon.ac-aix-marseille.fr/campus/ - ☎ 04.13.95.10.00

⇒ La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées

- **Barcelonnette : André Honorat** : www.lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.80.70.10
- **Sisteron : Paul Arène** : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99
- **Embrun : Honoré Romane** : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00
- **Marseille : Marcel Pagnol** : www.lyceepagnol.fr - ☎ 04.91.87.64.00
- **Avignon : René Char** : www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.88.04.04
- **Orange : Lycée de l'Arc** : www.lyc-arc.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.11.83.00

⇒ La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- **Aix en Provence : Emile Zola** : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- **La Ciotat : La Méditerranée** : www.lyc-mediterranee.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.08.80.20
- **Marseille : Saint Charles** : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- **Martigues : Jean Lurçat** : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- **Avignon : Théodore Aubanel** : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien. *Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.*

- Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
- **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

⇒ *Cas particulier : l'École Internationale de Manosque (04) « EI-PACA » accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.*

Quelques places peuvent être disponibles en 2nde pour les élèves d'autres origines, vers :

- *Cursus d'enseignement international (Espagnol ou Italien ou Abibac) – cours à 50% dans la langue considérée*
 - *Cursus d'enseignement Européen (section Anglophone) – pour élèves bilingues, cours à 80% en langue anglaise.*
- Pour connaître la procédure et le calendrier, contacter la DSDEN 04*

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT - 2^{nde} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} ANNÉE DE CAP
III / L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

PARTICULARITÉS

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

Dans l'académie, il n'y a ni priorité géographique ni sectorisation pour l'affectation en LP. Cependant, des priorités selon les statuts ou les niveaux sont accordées et donnent droit à l'application de bonus pour l'affectation en voie professionnelle.

- **Affectation prioritaire** pour :
 - Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA
 - Les élèves en situation de grande fragilité, notamment SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie (orientation active accompagnée).
- **Affectation favorisée** (attribution d'un bonus qui constitue un avantage pour l'affectation, quoique non déterminant) pour :
 - les élèves de 3^{ème} des collèges classés **ECLAIR** en 2014 – 2015.
 - les élèves de 3^{ème} redoublant **actuellement** leur classe.
- **Les compétences non disciplinaires** sont prises en compte par l'évaluation de compétences transversales : initiative, autonomie, PDMF (principalement les compétences transversales du socle commun) à renseigner par les établissements - se reporter à la grille en annexe dans ce BA.
 Ces notes sont pondérées en fonction des exigences de chacune des formations.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

⇒ **LES BAC PRO « SECTION EUROPÉENNE »**

Il n'y a pas de codes vœux spécifiques pour les mentions européennes de Bac Professionnel.
 Les élèves demanderont l'entrée dans le Bac Professionnel de la spécialité. Les chefs d'établissement constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés dans ce Bac Professionnel.

⇒ **LES BAC PRO ET CAP À RECRUTEMENT PARTICULIER**

Concerne les formations du domaine **Prévention-Sécurité** de l'académie, et du **domaine des Arts du lycée Vinci**.
(voir plus loin dans ce BA).

⇒ **LES CAP « À EXIGENCE PARTICULIÈRE »**

Ces CAP sont accessibles aux élèves issus de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6 et 3^{ème} prépa pro
 Les CAP « à exigence particulière » sont les suivants :

- CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Électricien Systèmes d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Opérateur projectionniste cinéma (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Orthoprothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

Orientation active accompagnée des élèves les plus fragiles vers le CAP

Cf. circulaire académique du 20 novembre 2014 : voir le texte dans ce BA.

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA et les élèves de collège les plus fragiles.

Le recteur de l'académie a décidé la reconduction de ce dispositif pour la rentrée 2015. Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation).

Un bonus pourra être accordé aux élèves concernés pour l'affectation. Une vigilance sera mise en place par l'IA DASEN afin de veiller à une régulation dans l'attribution de ces bonus (cf. circulaires départementales)

**LE GROUPE TECHNIQUE PRÉPARATOIRE Á L'AFFECTATION
« Pré-AFFELNET Post 3^{ème} » - pour un vœu de 2^{nde} Professionnelle ou CAP**

Certaines demandes d'affectation réclamant une étude individualisée des dossiers, ceux-ci sont étudiés par le Groupe Technique Départemental Pré-AFFELNET organisé par le **département d'origine courant mai**.

Il est indispensable de se reporter à la circulaire départementale pour les précisions de fonctionnement de ce groupe : dates, documents à transmettre, fonctionnement du groupe technique, situation d'origine concernée et priorités accordées.

La FICHE PRÉ-AFFELNET se trouve également dans les circulaires départementales.

Passage d'un département à l'autre :

Les décisions prises dans une commission de pré-affectation départementale sont applicables dans l'ensemble de l'académie.

2^{ème} TOUR et 3^{ème} TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour, de formuler de nouveaux vœux pour des formations qui n'ont plus de candidats en liste supplémentaire et offrent des places vacantes.

Il est rappelé que les familles souhaitant une entrée en LP privé doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3^{ème} tour est programmé début septembre.

L'AFFECTATION en 2^{nde} GT - 2^{nde} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} ANNÉE DE CAP**III - L'AFFECTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE***Bac Pro et CAP à accès sélectif***BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION – au lycée L'Estaque (Marseille)****MODALITÉS DE CANDIDATURE**

- Les candidats doivent avoir au **minimum 15 ans** au 31 décembre 2015.
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr). Il se compose de :
 - une fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée L'Estaque, pour **le lundi 6 avril 2015** délai de rigueur.

JOURNÉE DE POSITIONNEMENT

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera les **11,12 et 13 mai 2015**.

AFFECTATION

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- Marseille : lycée L'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - ☎04.95.06.90.70
- Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.29.84.00
- Istres : lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.42.41.19.50
- L'Isle sur la Sorgue : lycée Alphonse Benoît. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr - ☎04.90.20.64.20

MODALITÉS DE CANDIDATURE : La procédure est harmonisée au plan académique :

- La fiche de candidature **commune aux 4 établissements**, est à demander **auprès de l'un d'entre eux**. Le dossier complet se compose de :
 - la fiche de candidature
 - un certificat médical d'aptitude
 - un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, **avant le 6 avril 2015** délai de rigueur.

JOURNÉE DE POSITIONNEMENT

- Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera le **23 avril 2015**.
- La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.
- Les résultats du positionnement seront envoyés mi - mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux AFFELNET.

AFFECTATION

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

DOMAINE ART ET TRADITION

- Formations concernées :
 - **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)
 - **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)
 - **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média** (LP Vinci Marseille)

À noter également pour l'entrée en 1^{ère} :

BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes (LP Domaine d'Eguilles Vedène)
- Se renseigner auprès du lycée à partir du mois de mars :
 - Marseille : LP Vinci : www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.14.01.40 –tests le 15 avril 2015.
 - Vedène : LP Domaine d'Eguilles : www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎04.90.31.07.15 pré-sélection en avril, tests le 22 mai 2015.
- Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés courant avril et mai.
- **AFFECTATION**
 Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus donc de bonus que de places).
 C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (O2A) en direction des élèves les plus fragiles

Voir le dossier dans ce BA

L'accompagnement de chaque élève dans l'élaboration progressive de son projet et dans la maîtrise des compétences nécessaires au choix de son orientation demeure un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'orientation dite « active » vise l'accès de tous les élèves à l'orientation de leur choix et relève de la responsabilité de tous, depuis le collège jusqu'à l'enseignement supérieur.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme l'objectif d'atteindre a minima et pour tous les élèves, une qualification professionnelle de niveau V et souligne l'objectif prioritaire de lutte contre le décrochage scolaire.

Il convient dans cet esprit, de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves de collège les plus fragiles pour l'accès à la qualification.

C'est tout le sens du dispositif d'O2A (Orientation Active Accompagnée) expérimenté dans l'académie depuis deux ans, d'abord en direction des élèves de SEGPA puis étendu aux élèves en situation de grande fragilité d'acquisition.

Ce dispositif est en lui-même emblématique du projet et des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves dans un cadre équitable et ouvert d'accès à la qualification.

Une fiche technique en pièce jointe décline les éléments clefs du dispositif sur lesquels je vous demande de porter une attention particulière.

Un dossier académique présenté en annexe constitue le support de cette démarche. Il en trace les jalons et permet à l'élève, à sa famille ainsi qu'à l'établissement d'origine, de capitaliser l'ensemble des informations recueillies lors du parcours d'O2A, notamment celles liées aux stages, de sorte à parvenir à des choix concertés de formation.

L'implication des chefs d'établissements dans la mise en œuvre de parcours d'orientation active accompagnée et le respect rigoureux des indications figurant dans ces documents permettront de faire progresser les élèves qui en bénéficieront en sécurisant leur orientation et leur affectation, et contribuer ainsi à leur adaptation réussie à l'enseignement professionnel.

Le collège des inspecteurs du second degré accompagnera les établissements et les bassins dans la mise en œuvre de ce dispositif.

A la lumière de l'expérience des années précédentes, une priorité sera donnée à :

- la structuration de réseaux de bassin autour des établissements de formation professionnelle ;
- la mobilisation prioritaire des établissements pour l'accueil de ce public ;
- l'implication de tous les acteurs dans l'accompagnement des parcours.

L'École de la République a en matière de réduction des inégalités, une obligation de résultat. Je sais pouvoir compter sur vous pour que l'orientation en soit un levier important.

Voir ci-dessous la FICHE MÉMO

FICHE MÉMO	Mise en œuvre académique de l'Orientation Active Accompagnée (O2A)
Public cible	Élèves de SEGPA, élèves de collège en très grande difficulté scolaire.
Philosophie générale	<p>Proposer à chaque élève relevant de ce public, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, permettant d'aboutir au meilleur compromis possible sur ses choix d'orientation et d'affectation en CAP.</p> <p><i>NB : Si la démarche d'O2A est concentrée sur l'année de la 3^{ème}, il convient bien entendu d'encourager la mise en œuvre du parcours d'aide au choix d'orientation en amont, dans le cadre du PIIODMEP, dès les classes de 5^{ème} et de 4^{ème}.</i></p>
Niveau de formation visé	<p>Le niveau CAP</p> <p><i>NB : Seules les demandes d'affectation en CAP sont ainsi concernées par ce dispositif et les bonifications afférentes. Les lycées professionnels accorderont une priorité d'accueil aux parcours des élèves relevant de l'O2A.</i></p>
Définition du parcours	<p>Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet.</p> <p>Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3^{ème}. Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.</p>
Clés de réussite	<p><u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. <u>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel.</u> - Responsabilité des lycées professionnels et CFA dans l'accueil et le suivi des élèves (bienveillance, tutorat / parrainage) et dans l'organisation de la période d'immersion et de confrontation avec la réalité des métiers et des formations. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève. - Responsabilité du bassin notamment dans le cadre du réseau « Foquale » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.
Calendrier opérationnel	<p>Au 1^{er} trimestre :</p> <p>Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ;</p> <p>Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles.</p> <p>Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre d'une commission spécifique de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission).</p> <p>Au 1^{er} et 2nd trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; <p>Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O-P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève</p> <p>Émission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux.</p> <p>Au 3^{ème} trimestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Fin mai – début juin, à l'issue du processus de concertation et du parcours d'O2A, saisie des vœux définitifs des élèves et des avis afférents dans AFFELNET sous la responsabilité de l'établissement d'origine.

AFFECTATION en 1^{ère} Technologique - 1^{ère} Professionnelle dans un lycée public

L'affectation dans un lycée public

- **vers la 1^{ère} professionnelle** (ou 1^{ère} BMA, 1^{ère} DT) : pour tous les élèves.
- **vers la 1^{ère} technologique** : pour les élèves originaires de 2^{nde} GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle.
- **vers le « CAP en 1 an »** pour les élèves actuellement doublants d'une classe de seconde générale et technologique est mise en place via l'application « AFFELNET 1^{ère} »

Lorsqu'en cours de formation professionnelle (cycle CAP 2 ans – BAC Pro 3 ans), l'équipe pédagogique décèle chez les élèves des compétences et aptitudes leur permettant d'entreprendre une formation technologique, prolongée par un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès en 1^{ère} technologique. Il s'agit d'un axe prioritaire du projet d'académie.**

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle, la 1^{ère} technologique devrait figurer en 1^{er} vœu : il est essentiel que les équipes éducatives et tout particulièrement les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues puissent en convaincre les élèves et leur famille.

PRINCIPES DE L'AFFECTATION – PRIORITÉS ACADÉMIQUES

Le logiciel AFFELNET est paramétré de sorte à respecter ces priorités académiques.

L'application AFFELNET 1^{ère} ne concerne que les établissements publics. Les familles souhaitant une scolarisation de leurs enfants dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les établissements d'origine devront saisir le vœu de recensement privé « PRV11111 ».

VERS LA 1^{ère} PROFESSIONNELLE

- **Affectation de droit :**
 - Élèves de 2^{nde} professionnelle, même champ, même spécialité.
- **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant :**
 - Élèves de Terminale CAP, même champ.
 - Élèves de 2^{nde} GT actuels doublant (*).
 - Élèves de 2^{de} professionnelle, même champ, autre spécialité.
 - Pour les élèves de terminale CAP autre champ - 2^{nde} professionnelle autre champ - 2^{nde} GT non doublant - 1^{ère} technologique. Un passage par le groupe technique Pré-AFFELNET 1ère **sera parfois exigé** (à vérifier dans la circulaire départementale) :

() A noter que les élèves doublants de 2^{nde} GT peuvent également participer à l'affectation en 2^{nde} pro dans le cadre de la procédure post 3^{ème}, mais ils ne bénéficient d'aucun bonus ni priorité dans la procédure AFFELNET post 3^{ème}.*

VERS LA 1^{ère} BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessibles aux titulaires d'un CAP de même spécialité. Prendre contact avec l'établissement pour connaître les dates de positionnement.

- | | |
|----------------------|---|
| - LÉONARD DE VINCI | BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie
BMA HORLOGERIE |
| - DOMAINE D'EGUILLES | BMA GRAPHISME ET DÉCOR option décorateur de surfaces et volumes |

VERS LA 1^{ère} DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité ou aux sortants de 1^{ère} (STI2D, ST2S)

- LA CALADE DT métiers du spectacle et de l'habillement

VERS LA 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

- **Élèves de 2^{nde} GT qui n'ont pas dans leur lycée d'origine la série de 1^{ère} technologique correspondant à la décision d'orientation de fin de 2^{nde}.**

L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement. Il ne sera pas toujours possible de garantir une place dans une 1^{ère} technologique rare et/ou faisant l'objet d'une très forte demande.

NB - Les élèves affectés en STI2D dans un lycée proposant plusieurs valences de cette 1^{ère} bénéficieront d'une période en début d'année scolaire pour affiner leur choix entre ces valences.

- **Élèves de 2^{nde} GT qui ont la série de 1^{ère} technologique dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement.**

Une demande de dérogation **est nécessaire** et doit être validée par l'établissement d'origine (voir annexe dans ce BA).

- **Élèves de 1^{ère} professionnelle et de 2^{nde} professionnelle, même champ – Élèves de terminale CAP, même champ :**

Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant - Un passage par le groupe technique Pré-AFFELNET 1^{ère} sera parfois exigé (à vérifier dans la circulaire départementale).

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR AFFELNET 1^{ère}

- Les élèves s'orientant vers une 1^{ère} générale (se référer aux circulaires départementales).
- Les élèves de 2^{nde} GT qui demandent une 1^{ère} technologique qui existe dans l'établissement d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres redoublants de 1^{ère}.
- Autres situations : prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

PASSERELLES

Se référer à la circulaire académique du 5 janvier 2015 – voir le texte dans ce BA.

PROCÉDURE AFFELNET 1^{ère}**DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le logiciel AFFELNET prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé, en tenant compte des notes de l'élève et des critères prioritaires définis au plan académique.

Deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative,
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

Élèves originaires de la voie professionnelle :

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1^{er} vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.

Élèves originaires de la voie générale et technologique :

La famille formule **3 vœux** au maximum sur le **dossier d'orientation et d'affectation fin de 2^{nde} GT**, classés par ordre de préférence.

Remarques :

Les candidats **récurrents** (ayant interrompu leurs études depuis plus d'un an) souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} technologique doivent remplir un dossier de « retour en formation initiale ».

Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : « orientation ».

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE**1. L'avis du conseil de classe**

Pour chacun des vœux exprimés doit apparaître l'avis du conseil de classe. Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

Les avis sur la fiche de candidature sont :

- **AVIS TRÈS FAVORABLE** : élève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation.
Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine n'est pas en cohérence avec la formation d'accueil.
- **AVIS FAVORABLE** : élève ayant de **bonnes perspectives de réussite**.
- **AVIS RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

Pour les élèves de seconde, le dossier d'orientation doit mentionner la décision d'orientation du chef d'établissement :

- 1^{ère} GT (et série)
- Voie professionnelle
- Redoublement

2. Responsabilité des établissements d'origine

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures**, à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations qui sont déterminantes dans l'affectation.
- **lors de la saisie, à :**
 - organiser une saisie rigoureuse,
 - s'assurer du respect du calendrier,
 - vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et les faire valider par les familles.

Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves. La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle du de l'IA DASEN qui a la charge de l'affectation.

3. Saisie des vœux et des données dans AFFELNET 1^{ère}

- La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine.
- Les résultats scolaires sont pris en compte sous forme de 4 notes :
 - o Français
 - o Math / Sciences (moyenne des deux)
 - o Langue(s) (moyenne LV1+LV2)
 - o Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée automatiquement d'un coefficient en rapport avec la formation demandée, coefficient arrêté avec les corps d'inspection concernés (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

4. Bonus dans AFFELNET 1^{ère}

- **LE BONUS DE COHÉRENCE**

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

- **LE BONUS 1^{er} VŒU**

Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

- **LE BONUS MÉDICAL**

Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3^{ème} : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe dans ce BA*).

GRUPE TECHNIQUE PRÉ AFFELNET 1^{ère}

Un groupe Technique Pré-Affelnet 1^{ère} est organisé par les IA DASEN dans chaque département pour l'étude préalable de cas particuliers pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle et en 1^{ère} Technologique.

Le groupe technique Pré-Affelnet se prononce sur la validité de la demande (qui équivaut à une autorisation de saisie pour l'établissement d'origine) et sur l'attribution ou non d'un bonus Pré- Affelnet.

Dates, imprimés à utiliser, fonctionnement du Groupe : **voir circulaires départementales**.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

- **COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

L'IA DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel.

- **NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS**

Les résultats de l'affectation sont accessibles par internet aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA DASEN.

Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

SUIVI DE L'AFFECTATION ET DE LA POST-AFFECTATION

Se référer aux instructions départementales.

L'**établissement d'origine** avertit les familles des élèves sans solution d'affectation, les informe des procédures de post-affectation et met en place les éventuelles mesures d'accompagnement.

La gestion des places vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES en lycées et lycées professionnels

Circulaire académique déjà publiée 5 janvier 2015.

Voir le dossier dans ce BA

Le plan de lutte contre le décrochage scolaire a été présenté le vendredi 21 novembre 2014 par Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Parmi les orientations principales destinées à améliorer la politique de lutte contre le décrochage, il en est une qui vise directement le développement d'actions de prévention en faveur d'une meilleure gestion de l'orientation et des transitions pour prévenir les ruptures.

C'est tout l'objectif donné aux stages passerelles en lycées et lycées professionnels dans l'académie d'Aix-Marseille.

Précisément, le parcours passerelle s'inscrit dans une logique de personnalisation des parcours et de prévention du décrochage scolaire. Il est un dispositif individualisé s'adressant aux élèves de la voie générale, technologique et professionnelle qui manifestent le souhait de construire un projet dans une autre spécialité de formation ou une autre voie. Il vise à sécuriser le parcours de l'élève.

Ce dispositif doit permettre de :

- rendre l'élève véritablement acteur de son parcours et donc de sa passerelle ;
- préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste ;
- accompagner l'élève dans l'établissement d'accueil, dans son nouveau parcours de formation.

Ces stages sont organisés dans les bassins de formation (et en interbassins pour les spécialités ou séries de baccalauréats rares). A cette fin, les chefs d'établissements veilleront à communiquer entre eux le potentiel de places disponibles en cours d'année.

Une passerelle réussie suppose une véritable construction pédagogique permettant l'adaptation de l'accompagnement au parcours choisi par chaque élève.

Les équipes enseignantes des établissements d'origine et d'accueil s'appuieront obligatoirement sur le dossier académique "passerelle" en annexe. Ce support suit le parcours de l'élève afin d'en valider les différentes étapes et formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

Nous vous savons pleinement engagés pour accorder une attention des plus bienveillantes dans la mise en place de ces passerelles.

Voir ci-dessous la FICHE MEMO

FICHE MÉMO	Mise en œuvre académique des parcours « passerelles »
R éférences réglementaires	Code de l'éducation : Article 333 – 18 ; décret 2009- 148 / Article 333 – 18 – 1 ; décret 2009- 148 / Article 337 – 57 ; décret 2009- 145 / Article 337 – 58 ; décret 2009- 145 / Article D331-38 et D331- 29 Décret 2012 -16 Décrets et arrêtés du 10 février 2009- BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N° 2009 – 148 relatif à l'organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 – 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire)
A ctualité	Mesure 3.3 du plan de lutte contre le décrochage scolaire (novembre 2014)
P ublic cible	Tout élève inscrit dans les voies générales, technologiques et professionnelles y compris l'apprentissage désirant changer d'orientation, <u>en cours ou en fin d'année.</u>
P hilosophie générale	Permettre une adaptation des parcours de formations aux besoins des élèves, dans le cadre de la personnalisation et de la sécurisation des parcours. La notion de passerelles s'entend au sein de la voie professionnelle, mais également entre les voies professionnelles et générales et technologiques. Les passerelles interviennent dans la limite des places disponibles. Elles concernent autant les formations relevant du ministère de l'éducation nationale que celles du ministère de l'agriculture.
T ype de parcours	Deux cas doivent être distingués : <ul style="list-style-type: none"> • les passerelles de réorientation qui interviennent en début ou au cours d'un cycle ; • les changements de voies de formation qui peuvent se mettre en place en fin de cycle pour lesquels au dispositif passerelle s'ajoute un positionnement réglementaire (Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur). Se reporter dans ce cas au BA n° 376 du 15 janvier 2007 (en cours de réactualisation). <i>NB : Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement réglementaire a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.</i>
D éfinition du parcours	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none"> - la demande de l'intéressé et l'avis de l'établissement d'origine ; - le plan d'accompagnement ; - une phase de bilan avec avis de l'équipe pédagogique et décision finale. Le dossier passerelle accompagne le parcours de l'élève, afin d'en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.
C lefs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Au niveau de l'élève :</u> Il est à l'origine de la demande et est pleinement acteur de son parcours. - <u>Au niveau de l'établissement d'origine :</u> L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle. - <u>Au niveau de l'établissement d'accueil :</u> L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève. Il formalise l'inscription de l'élève. Le cas échéant, il aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle - <u>Au niveau des bassins voire en interbassins :</u> Le bassin veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures, y compris celles issues d'autres bassins dans le cadre de commissions spécifiques ou comme objet de travail d'une commission existante (orientation – parcours...). Le suivi des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord transmis par le service académique d'information et d'orientation.

FICHE MÉMO	Mise en œuvre académique des parcours « passerelles »
-------------------	--

Calendrier opérationnel	Calendrier de la démarche "au plus tôt"											
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
	Elèves	Manifeste sa volonté de changement				Décision	Passerelle					
	Professeur principal	Phase de diagnostic				Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)				
	Equipe pédagogique											
	Chef d'établissement					lien entre les acteurs (établissements d'accueil, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)						
	Etablissement d'accueil							Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique				
	Calendrier de la démarche "au plus tard"											
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
	Elèves				Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle			
	Professeur principal			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)			
	Equipe pédagogique											
	Chef d'établissement							lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)				
	Etablissement d'accueil									Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique		
<p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les passerelles en cours d'année seront privilégiées ; - tout changement d'affectation interne à un établissement avant le mois de novembre de l'année scolaire en cours ne peut être considéré comme une passerelle et représente un ajustement des affectations nécessitant une mise à jour de la base. 												

CONTRÔLE MÉDICAL ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 3^{ème}

COMPOSITION DU DOSSIER MÉDICAL voir documents en annexe de ce BA

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires dès la fin des conseils de classe du 2^{ème} trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation avec les familles.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

PRIORITÉS :

- Pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire ; à défaut, il faudra établir un bilan.
- Pour les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

PIÈCES À FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER MÉDICAL :

- **La fiche médicale d'aptitude** sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « *pas de contre-indication* » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
 - « *contre-indication* » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
 - « *contre-indication* » pour une autre orientation
 Cet avis médical contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.
- **La fiche de saisine de la commission médicale**
- **La fiche contre-indications médicales**, remplie et signée par la famille.
- **Tout autre document** ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

LA COMMISSION MÉDICALE DÉPARTEMENTALE (du département d'origine) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin qu'un bonus soit éventuellement attribué pour l'affectation :

- **1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux**

Une information écrite est au préalable adressée à la famille par le médecin scolaire (en annexe : fiche « contre- indication médicale »). Cette information doit être suivie par une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin scolaire sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire.

- **2^{ème} situation : Élèves « handicapés » ou atteints de maladie grave**

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **Commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si le handicap de l'élève est reconnu en situation de handicap par la MDPH, il bénéficie d'une priorité absolue à l'affectation prescrite. La commission départementale des cas médicaux, après examen du dossier, pourra proposer à la C.D.A.P.H (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

VERS LA 2^{nde} GT - DÉROGATION DE SECTEUR POUR RAISON DE SANTE

- Toute **demande de dérogation** pour une 2^{nde} GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire.
- Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier départemental d'orientation.
- La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves « récurrents » (retour en formation initiale).

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83
Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à **des jeunes sans formation et sans qualification suffisante et qui ont quitté l'école depuis plus d'un an**, de reprendre des études.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MLDS, validation des acquis de l'expérience...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande :

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier et transmet le dossier à la DSDEN du département d'origine, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

Se reporter au dossier « Retour en Formation Initiale » *en annexe dans ce BA*

La saisie des candidatures sera faite par les directions des services départementaux de l'éducation nationale:

- ☞ Selon la procédure AFFELNET Post 3^{ème} pour une affectation en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} GT.
- ☞ Selon la procédure AFFELNET 1^{ère} pour une affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique.

Retour des dossiers aux directions des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine au plus tard le vendredi 5 juin 2015.

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille en 2^{nde} GT ou en 2^{nde} Professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP en 1^{ère} technologique ou en 1^{ère} professionnelle

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

Cas de redoublement : pour les élèves de 2^{nde} Pro (1^{ère} année de Bac Pro) ou 1^{ère} année de CAP qui demandent un redoublement en 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**

Ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...)

Les documents nécessaires figurent en annexe du BA ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation ». **Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.**

Vers la 2^{GT}, la 2nd Pro, la 1^{ère} année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

- **Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde}) de l'académie d'Aix - Marseille**
- Pour tout vœu de BAC Pro ou CAP : **Grille de compétences transversales observées + Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)**
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur : **FICHE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR À L'ENTRÉE EN 2^{nde} GT**
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas**, **se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale** du département correspondant au vœu demandé.

Vers la 1^{ère} Technologique ou la 1^{ère} Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

- **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2^{nde}) de l'académie d'Aix - Marseille pour les élèves originaires de 2GT**
- **FICHE DE CANDIDATURE pour les élèves originaires de la voie professionnelle** (voir la fiche dans ce BA)
- Pour les élèves relevant du Groupe Pré-AFFELNET, se reporter aux circulaires départementales.
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.
Dans les **autres cas**, **se renseigner auprès de la DSDEN** du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

- **SAISIE : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET post 3^{ème} ou AFFELNET 1^{ère})**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.
- **TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.
- **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **vendredi 5 juin 2015.**

Coordonnées des DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du plantas	04004 DIGNE	ce.iio04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	05008 GAP	ce.iio05@aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13251 MARSEILLE	ce.iioaffec13@ac-aix-marseille.fr ce.iioorien13@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	ce.iio84@ac-aix-marseille.fr

CALENDRIER PROCÉDURES - JUIN 2015

FIN DE 6^{ème} - FIN DE 4^{ème}

FIN DE SIXIÈME

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Conseils de classe	À partir du 12 juin 2015
Commissions d'appel	À préciser par chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale

FIN DE QUATRIÈME

NATURE DES OPÉRATIONS	DATES
Conseils de classe	À partir du 12 juin 2015
Commissions d'appel	À préciser par chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale

CALENDRIER AFFELNET POST 3^{ème}

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION		
1 ^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du mardi 26 mai au mercredi 10 juin 2015 (9h)		
2 ^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du mercredi 10 juin (14h) au jeudi 18 juin 2015 (12h)		
3 ^{ème} phase - Validation chef établissement : vendredi 19 juin 2015 (12h) au plus tard		
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	fin mai 2015	
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (*) notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB	mardi 26 mai au jeudi 18 juin 2015 (12h)	
NOTANET : Fermeture de NOTANET Bascule de NOTANET dans AFFELNET Vérification des notes extraites de NOTANET	mardi 9 juin (17h) jeudi 11 juin 2015 (9h) du jeudi 11 juin - 14h au jeudi 18 juin 2015 (12h)	
Conseils de classe - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2015 du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2015	
Commissions d'appel - fin de 3 ^{ème} - fin de 2 ^{nde}	jeudi 18 juin 2015 vendredi 19 juin 2015	
Complément des saisies en établissement : - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	du mercredi 10 juin 2015 (14h) au jeudi 18 juin (12h)	
Modifications suite à l'Appel - fin de 3 ^{ème} : par les collèges - fin de 2 ^{nde} : par les IA-DASEN	du jeudi 18 juin (14h) au vendredi 19 juin 2015 (12h) - délai de rigueur du vendredi 19 juin (14h) au samedi 20 juin 2015 (12h)	
Saisie des décisions par les établissements privés d'accueil	du jeudi 18 juin (14h) au vendredi 19 juin 2015 (17h)	
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement INDISPENSABLE - (fin de 3 ^{ème} et fin de 2 ^{nde})	vendredi 19 juin 2015 (12h)	
AFFECTATION DES ÉLÈVES		
Commission départementale d'affectation : - en 2 ^{nde} Pro et CAP - en 2 ^{nde} GT	jeudi 25 juin 2015 matin jeudi 25 juin 2015 après-midi	
Consultation des résultats de l'affectation en 2 ^{nde} Pro, CAP et en 2 ^{nde} GT Notification des décisions d'affectation En 2 ^{nde} Pro, CAP et en 2 ^{nde} GT : par les établissements d'accueil	vendredi 26 juin 2015 matin	
INSCRIPTIONS – AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION		
Inscription en 2 ^{nde} GT, en Bac Pro et CAP du 1 ^{er} tour	du vendredi 26 juin après-midi au mardi 7 juillet 2015	
Ajustement en 2GT	Se référer aux circulaires départementales	
2 nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	du lundi 29 juin au jeudi 2 juillet 2015 - 14h vendredi 3 juillet 2015 mardi 7 juillet 2015	
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP	à partir du mercredi 8 juillet jusqu'au mardi 1 ^{er} septembre	
3 ^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	Semaine de la rentrée 2015 jusqu'au 11 septembre 2015 mi-septembre 2015	Les dates et heures précises seront arrêtées ultérieurement

CALENDRIER AFFELNET 1^{ère}

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guide des modalités pratiques) Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	fin mai 2015
Saisie des vœux, notes et avis par les établissements d'origine	mercredi 27 mai au vendredi 19 juin 2015 - 12h
Conseils de classe 2^{nde}	du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2015
Commissions d'appel 2^{nde}	vendredi 19 juin 2015
Groupe technique départemental pré – AFFELNET 1^{ère}	voir circulaires départementales
Modifications suite à l'appel fin de 2 ^{nde} dans les dossiers AFF1 (par les IA-DASEN)	du vendredi 19 juin (14h) au samedi 20 juin 2015 (18h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement	vendredi 19 juin 2015 (12h)
État des places vacantes en 1^{ère} technologique	au plus tard le vendredi 19 juin 2015 (12h)
AFFECTATION DES ÉLÈVES	
Commission départementale d'affectation 1^{ère}	vendredi 26 juin 2015 matin. Voir circulaires départementales
Notifications des décisions d'affectation Affichage des résultats de l'affectation	à partir du vendredi 26 juin 2015 – fin d'après-midi

DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2014 - 2015

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : Actuel redoublant de 6^{ème} oui non

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDE DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE (à retourner au professeur principal)

pour le :

5^{ème} : OUI NON

Le **redoublement** de la 6^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.
Le **choix des options** de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE5^{ème} : OUI NON **Avis complémentaire :**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Vu et pris connaissance le :

Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord5^{ème} : OUI NON **Motif (en cas de désaccord) :**

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

 J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT **JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL** pour le passage en 5^{ème}.

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

JE DÉSIRES ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

V - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL :La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision d'orientation définitive**. Passage en 5^{ème} : Refus - Motif :

Cachet de l'établissement

Date et signature du président de la commission d'appel

DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 4^{ème}

Année scolaire 2014 - 2015

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : **Actuel redoublant de 4^{ème}** oui non

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}
La famille peut demander :

- **3^{ème} générale :** 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3^{ème} Prépa Pro** avec module découverte professionnelle 6h (avec LV2)
- **Structure d'alternance sous statut scolaire :** se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département.

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3h (DP3)
- Langue (LV2 régionale ou étrangère, latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} Prépa Pro ou d'une structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

PROCÉDURE D'ADMISSION :

L'admission en 3^{ème} Prépa Pro ou en structure d'alternance sous statut scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) après avis d'un groupe technique, sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.

I - DEMANDE DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE

à retourner au professeur principal pour le :

3^{ème} : OUI NON

Précisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3^{ème} Prépa Pro, etc...) et sur les options facultatives demandées :

ÉTABLISSEMENT demandé :

Le redoublement de la 4^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom : Prénom :

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

3^{ème} : OUI NON

Avis complémentaire :

.....

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement ou de son représentant

*vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève*

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

3^{ème} : OUI NON

Motif (en cas de désaccord) :

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3^{ème}.**

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

JE DÉSIRES ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive.**

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

V – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Passage en 3^{ème}

Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du président de la commission d'appel

Nom :

Prénom :

2 - VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

- Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence. L'ordre des vœux dépend des souhaits de la famille.
- Si vous envisagez une formation dans un établissement privé sous contrat vous devez d'abord prendre contact avec celui-ci. Ce vœu doit figurer dans le tableau ci-dessous.

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro) sous statut scolaire par apprentissage

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Redoublement

Autre(s) mode(s) de formation :

A titre indicatif, précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux de la famille

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro)

1^{ère} année de CAP

Redoublement

Avis complémentaires (champs, EdE,...)

En cas de visite médicale, préciser la date :

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.
En conséquence, vous serez reçu le à

Vu et pris connaissance le : Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles en cas de désaccord.

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro)

1^{ère} année de CAP

Redoublement

Motivation de la décision
(en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

*Date, cachet et signature du chef d'établissement
ou de son représentant*

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel.
Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Les **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou l'**élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou l'**élève majeur**) **peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'orientation :	<input type="checkbox"/> Appel refusé Motifs :	<i>Date et signature du président de la commission d'appel :</i>
---	--	--

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

Nom :

Prénom :

A F F E C T A T I O N**7 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**

ATTENTION : pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. L'ensemble des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participe cette année à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{ndes}, 2^{ndes} pro, 1^{ère} année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique

Tableau A : (à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Spécialité (*) <i>(pour Bac Pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2^{nde} générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

- Si vous souhaitez une 2^{nde} EURO, précisez ici la langue support de cette section :
- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B : A renseigner par les familles faisant appel, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 ^{ème} professionnelle ou 1 ^{ère} année CAP ou redoublement	Spécialité (pour Bac pro 3 ans ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles Année 2014 - 2015

(À lire et à conserver)

La classe de 3^{ème} constitue l'année du cycle d'orientation

I - L'ORIENTATION

- 1 - au 2^{ème} trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.
- 2 - Si la famille envisage une formation dans un établissement privé sous contrat, elle doit prendre contact avec celui-ci dès le 2^{ème} trimestre
- 3 - au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :
- 2^{nde} générale et technologique (ou 2^{nde} spécifique)
 - 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de bac professionnel),
 - 1^{ère} année CAP
- ou sur le redoublement.**

Attention : *Le choix d'un établissement privé relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles. Elles doivent faire figurer les vœux dans le dossier d'orientation et d'affectation.*

La recherche d'un contrat d'apprentissage relève aussi de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, mais cela ne doit pas figurer parmi les vœux d'orientation.

- 4 - Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS**.
- 5 - S'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.
S'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.
Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.
- 6 - **La famille donne sa RÉPONSE :**
- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION**,
 - Soit elle refuse et elle fait **appel** (elle dispose de 3 jours à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission d'Appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la Commission d'appel.
- IMPORTANT :** Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2^{nde} GT remplissent le tableau A et le tableau B des **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION** et expriment des **vœux de précaution** en 2^{nde} professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.
- 7 - La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

II - L'AFFECTION

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel public, dans le respect de la décision d'orientation.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP, est de la compétence de l'Inspecteur d'académie – directeur des services académiques de l'éducation nationale (IA-DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

CLASSES DE VOIE PROFESSIONNELLE À RECRUTEMENT PARTICULIER*(Se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation-psychologue)*

Bac Professionnel Sécurité-Prévention / CAP Agent de Sécurité / Certains CAP ou Bacs Professionnels du domaine Art et Tradition.

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

- **L'affectation en 2^{nde} GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.
Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation**. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de dérogation est fixée nationalement.
Pour une 2^{nde} GT en établissement privé sous contrat ou en établissement agricole, il n'y a pas de sectorisation. La famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.
- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : 6 LV3 sont concernés (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)
- Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)
 - 2^{ndes} internationales et bi-nationales (non sectorisées)
 - 2^{nde} spécifique hôtellerie - Lycée Hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
 - 2^{nde} spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

ATTENTION

- En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus.
- L'obtention d'une **place en internat** dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

III - L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER**Vos interlocuteurs :**

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom :

Prénom :

1. VŒUX DÉFINITIFS DE LA FAMILLE

3^{ème} TRIMESTRE

Se reporter à la « Note aux familles »

Classe de 1^{ère} - série(s) demandée(s) - Chaque série de première correspond à une voie d'orientation

-
-
-

Redoublement de la seconde

Vers la voie professionnelle

- 1^{ère} Pro sous statut scolaire
- par apprentissage
- 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire
- par apprentissage

A titre indicatif, préciser vos choix dans le tableau ci-dessous

	Série de 1^{ère} Choix de l'enseignement obligatoire (pour la 1 ^{ère} L) Choix de la spécialité (pour séries technologiques)	1^{ère} professionnelle (spécialité)	2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (spécialité)	Lycée demandé
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1^{ère} et sur les autres vœux formulés par la famille.

Admission en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Spécifique

- dans toutes les séries
- dans toutes les séries **sauf** :
 - L ES S STI2D STL STMG STD2A
 - ST2S STAV Hôtellerie BT ou BTA TMD
- Stage de remise à niveau recommandé** oui non

Avis favorable pour la voie professionnelle demandée 1^{ère} professionnelle

- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année CAP

Redoublement

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient **décision d'orientation** du chef d'établissement.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, **vous serez reçu le** : à

Date et signature des parents ou du représentant légal

Nom:

Prénom :

3. DÉCISIONS D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec les familles.
Mettre une croix dans les cases correspondant à la décision d'orientation

Admission en 1^{ère} GT ou 1^{ère} Spécifique

- dans toutes les séries
- dans toutes les séries **sauf** :

- L
- ES
- S
- STI2D
- STL
- STMG
- STD2
- ST2S
- STAV
- Hôtellerie
- Technique Musique Instrument

Stage de remise à niveau recommandé Oui Non

Vers la voie professionnelle

- 1^{ère} professionnelle
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année CAP

Redoublement

Motivation de la décision

(en cas de refus du choix de la famille)

*Date, cachet, signature
du chef d'établissement*

4. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Première - précisez la (ou les) série(s) :
Je remplis le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- Redoublement
Je remplis le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT et JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour l'admission en 1^{ère}

Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Les **parents** (ou le **responsable légal** de l'élève, ou **l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou **l'élève majeur**) **peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

Je remplis **les tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève

5. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'Orientation : (préciser la série de 1 ^{ère})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	Date et signature du président de la commission d'appel
--	--	--

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom :

Prénom :

AFFECTATION

6. VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d’orientation.
Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit renseigner à titre de précaution le tableau B.
En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d’affectation et l’élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau A : pour une classe de 1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l’enseignement obligatoire (pour la 1 ^{ère} L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) À titre indicatif

Tableau B : demande d’affectation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, redoublement 2^{nde}

- À renseigner pour des vœux de voie professionnelle, ou demande de redoublement.
- À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) <i>(préciser 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, ou CAP)</i>	Enseignements d’exploration (*) - à titre indicatif - <i>(pour redoublement 2^{nde})</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

(*) y compris pour l’enseignement agricole
(**) à compléter par l’établissement

Date et signature des parents ou du représentant légal de l’élève

Note aux familles - Année 2014 - 2015

(À lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE DE 1^{ère} :

- Le choix d'une série de 1^{ère} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{nde}.
- Pour les élèves qui souhaitent changer de lycée en 1^{ère} (filière technologique non enseignée dans le lycée d'origine, dérogation demandée), des procédures particulières seront mises en place (AFFELNET 1^{ère})
- Les **SÉRIES de 1^{ère}** sont :
 - après la seconde générale et technologique :
 - **L littéraire,**
 - **ES économique et social,**
 - **S scientifique**
 - **STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable**
 - **STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués**
 - **STL sciences et technologies de laboratoire**
 - **STMG sciences et technologies du management et de la gestion**
 - **ST2S sciences et technologies de la santé et du social**
 - **STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)**
 - après la seconde spécifique, la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante :
 - **Hôtellerie**
 - **Musique Instrument**
- Pour la classe de 1^{ère} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE :

- Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle
 - vers la 1^{ère} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 2^{nde} professionnelle (correspondant à la 1^{ère} année d'un Bac Professionnel en 3 ans)
 - vers la 1^{ère} année de CAP.
- Cependant, les élèves issus de 2^{nde} GT ne sont pas prioritaires.
- Se renseigner auprès du chef d'établissement ou du conseiller d'orientation psychologue.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT DE LA SECONDE :

- Certains EDE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** ». L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.
 - EPS 5heures
 - Création et Culture Design
 - EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
 - SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation Technologique)
 - BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
 - BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
 - LV3 « rares » : Allemand, Arabe, Hébreux, Japonais, Portugais, Russe

ATTENTION : pour tout vœu d'affectation en 2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP ou pour le redoublement de la 2GT dans un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participant cette année à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

L'ORIENTATION

1. Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
2. Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à **un dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord.
3. Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{ère}, le redoublement de 2^{nde}; ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

4. Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :
- s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille UN **ENTRETIEN**, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision. Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision. La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission. La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

5. La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent **le tableau A et le tableau B** et expriment des vœux de précaution en 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, CAP ou redoublement **sans attendre** les résultats de la commission d'appel.

L'AFFECTION

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN CLASSE DE 2^{nde} GT** : en cas de redoublement, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine.

L'affectation est de la compétence de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

A NOTER :

- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

- ▶ Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix
- ▶ Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au centre d'information et d'orientation (CIO) ou au centre de documentation et d'information du lycée (CDI).

Cachet de l'établissement d'origine

**DEMANDE DE DÉROGATION DE
SECTEUR SCOLAIRE
À L'ENTRÉE EN 2^{nde} GT**

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

Élève souffrant d'un handicap

Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.

Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux

Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.

Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

Remarque : le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.

Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

Nom.....Prénom.....

2 nd e GT ou 2 nd e Spécifique	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1					
Vœu 2					

Important : Pour une **demande d'orientation en 2nde GT**,
le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2nde dans l'établissement de secteur.

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

Date et signature du chef d'établissement

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES COMPÉTENCES
TRANSVERSALES OBSERVÉES
 (pour l'entrée en 2nde professionnelle et 1^{re} année CAP)

Cette fiche est à remplir par l'équipe éducative. Elle est un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP. Le score (de 0 à 16) sera saisi dans AFFELNET

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe** : F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : **Actuel redoublant de 3^{ème}** oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonnement, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
Autonomie Initiative PDMF / PIIODMEP	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)		/16	

Nom Prénom.....

Stages en entreprise

STAGES en entreprise	Entreprise (nom et adresse)	Champ(s) professionnel(s) observé(s)	Niveau d'implication et de motivation*		Commentaires éventuels
			-	+	
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

* Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan** recueillis lors du suivi du stage.

Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite d'un organisme de formation / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Autres démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée)

Spécialité, domaine et établissement préconisés

Vu et pris connaissance le Signature des parents ou du représentant légal de l'élève	Le principal du collège
---	-------------------------

Nom Prénom

AFFECTATION

VŒUX D'AFFECTATION

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Autre formation (*):

() Quelques CAP ne sont pas directement accessibles par la procédure d'orientation active accompagnée (liste p5). C'est également le cas des Bac Professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, le dossier devra être impérativement présenté au groupe technique Pré AFFELNET.*

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

VOEUX	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis proposé par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre⁽¹⁾

VOEUX	AVIS			Commentaires
	Très favorable	Favorable	Réservé	
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

- (1) **L'avis « Très favorable »** assure prioritairement l'affectation dans la formation demandée en lycée professionnel.
L'avis « Favorable » assure, a minima, un accès en CAP en lycée professionnel.
L'avis « Réservé » relève d'une contre-indication pour l'entrée dans la formation demandée.

Date et signature du chef d'établissement

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le chef d'établissement.

En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom Prénom.....

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET.

VOEUX	Spécialité	Établissement Public / Privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour un lycée professionnel, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
Précisez le CFA ciblé :
et la spécialité :
- Autre solution :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

AVIS DÉFINITIF DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET.

VOEUX	AVIS		
	Très favorable	Favorable	Réservé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement

Note aux familles

Année 2014 - 2015

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^{ème}.

Phase ORIENTATION ACTIVE : dispositif d'orientation active accompagnée

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- Les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. Chaque période est limitée à deux jours ou 4 demi-journées perlées dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- A partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Le principal du collège peut alors formuler un bilan et un avis sur la spécialité et le lycée demandés. Il convient de s'assurer que les compétences acquises permettent de pronostiquer de bonnes chances de réussite dans la formation.

Phase AFFECTATION

Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA.

- CAP non accessibles directement aux élèves concernés par ce dispositif - sauf avis contraire de la commission Pré-Affelnet :
 - CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs
 - CAP Electricien Systèmes d'aéronefs
 - CAP Opérateur projectionniste cinéma
 - CAP Orthoprothésiste
- VŒUX D'AFFECTATION vers un CAP en lycée professionnel.

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée et qui valide le projet avec un « avis très favorable » aura une priorité d'affectation dans la spécialité concernée par cette validation.

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux), vous devez rencontrer le chef d'établissement du collège ou son représentant.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème} SEGPA
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ▶ Sur le site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Paca/Aix-Marseille>

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR POUR LA 1^{ère} GT	<i>Cachet de l'établissement d'origine</i>
--	--

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

Lycée de secteur :

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

1 ^{ère}	Voie, série, spécialité	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

<p>LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES</p>	<p style="text-align: center;"><i>Vérifié par le chef d'établissement d'origine</i></p> <p>Avis</p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature</i></p>
--	---

ATTENTION : Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

**FICHE DE CANDIDATURE en
1^{ère} Technologique ou 1^{ère} Professionnelle
pour les élèves ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE (*)**

(*) Les élèves de 2GT ou 1GT ne sont pas concernés par cette fiche, ils remplissent le « dossier fin 2^{nde} »

N° identifiant élève <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table> NOM..... Prénom : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue..... Code postal..... Commune : Téléphone(s) :/.....																					Cachet établissement d'origine Code Établissement <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>										

FORMATION SUIVIE EN 2014-2015 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table> Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON										

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE							
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux	Régime		
					Ext	½ P	Int
1				1 1			
2				1 1			
3				1 1			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

	Très favorable	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu			
2 ^e vœu			
3 ^e vœu			

DOSSIER MÉDICAL

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--

RÉSULTATS SCOLAIRES

Disciplines	Français	Math Sciences (moyenne des 2)	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

Date et signature du chef d'établissement :

Nom : Prénom

AVIS circonstancié de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

AVIS du Chef de l'établissement d'origine :

Favorable Défavorable

Commentaires :

*Date, cachet et signature du chef d'établissement***II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT***À élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)*

Lieu	Durée	Activités préconisées
Établissement support du stage :		
Entreprise <i>(lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :</i>		

*Date, cachet et signature du chef d'établissement*Accord de la famille : Oui Non *Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :*

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT*A renseigner par l'établissement support du stage passerelle*

Activités réalisées
BILAN (capacités, implication.....)
AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE : Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i></p>
AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL <p style="text-align: right;"><i>Date, Nom et signature du responsable</i></p>

IV – PRÉCONISATIONS DE PARCOURS PERSONNALISÉ À METTRE EN PLACE À COMPTER DE LA RENTRÉE*À compléter par l'équipe pédagogique l'établissement support du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)***A transmettre à l'établissement d'affectation**

En enseignement général
En enseignement professionnel
<i>Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i>

Nom : **Prénom**

À compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

en cours d'année - préciser la date :

à la prochaine rentrée scolaire

Observations, remarques, préconisations :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

I - FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires :

- un pour le médecin scolaire
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

<i>Cachet de l'établissement</i>	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle	
	Nom :	Vœu 1	
	Prénom :		
	Date de naissance :	Vœu 2	
	Âge <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois		
	Classe actuelle :	Vœu 3	

Je soussigné(e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux (entourer le n° du ou des vœux concernés) V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux (entourer le n° du ou des vœux concernés) V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » pour une autre orientation (à préciser) :**

Courrier joint (sous pli cacheté)

Recommandations ou indications du médecin : Fait à le <i>Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur</i> <i>(ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale).</i>
--

II - CONTRE-INDICATION MÉDICALE vers l'enseignement professionnel

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie
(préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre-indication)

.....

.....

Date et signature du médecin scolaire

J'accepte de modifier les vœux et je choisis (*).

.....

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

() Cocher la mention utile*

III - FICHE DE SAISINE de la commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire. Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

- Contre-indication absolue :**
 - sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser).....
 - sur la totalité des vœux

- La famille :**
 - maintient ses vœux
 - accepte de modifier ses vœux (les préciser).....

- Élève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2nde GT pour raisons médicales**

AVIS DU MÉDECIN :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Pièces jointes :** oui
- non

Date, cachet et signature du Médecin scolaire

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »

Éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance fille	Sexe <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/>
Adresse	Téléphone (s)
.....	

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT :

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (*trois dernières années*)

Années	Classes (<i>précisez la section ou l'option</i>)	Établissements

DIPLOMES OBTENUS :

.....

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Établissement
1		
2		
3		

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

Nom : Prénom

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et qualité du signataire

Date et signature

Cachet et signature du directeur de CIO

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VCEU N °

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et qualité du signataire :

Date et signature

Cachet de l'établissement

MODALITÉS PRATIQUES

- 1 Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2 Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3 Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4 Le chef d'établissement** porte un avis sur la page 2 et transmet le dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine du candidat au plus tard le **5 juin 2015**.

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies

Adresses et téléphone des CIO (Janvier 2015) :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Pré du moulin, 6 avenue du Général de Gaulle - 05100 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05000 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215, avenue Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - B.P.58 - 13541 GARDANNE cedex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 30, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE Centre: 36, boulevard Barral - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE Est: 17, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE Belle de Mai: 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE La Viste : Traverse Bonnet Place de l'église du Père Spinosa 13015 Marseille (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B - 26, chemin de paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE: 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155, Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran Préfecture - 28, Boulevard Limbert - 84000 - AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73, Bd Albin Durand - BP 56 - 84200 CARPENTRAS (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 21, avenue Georges Pompidou - 84300 CAVAILLON (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Bat le Florilège – Cité Fourchevieille - rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)